

RÉUNION ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
D'AGUANISH, TENUE LE LUNDI 2 MAI 2022, À 20 h, À LA
SALLE LORENZO DÉRAPS.

Présents :

Monsieur Léonard Labrie	Maire
Madame Francine Blais	Conseillère # 1
Monsieur Denis Rochette	Conseiller # 3
Monsieur Romuald Gallant	Conseiller # 4
Monsieur Rénaud Blais	Conseiller # 5
Madame Noëline Gallant	Conseillère # 6

Absente :

Madame Johanne Cormier	Conseillère # 2
------------------------	-----------------

Assistent également à la séance:

Madame Monika Déraps, greffière-trésorière, ainsi que Madame Marlène Blais, directrice générale.

MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur Léonard Labrie, maire, demande un moment de réflexion avant le début de la séance.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Les membres du conseil présents ayant quorum, la réunion est ouverte à 20h02.

RÉSOLUTION N°053-05-2022

ORDRE DU JOUR : ADOPTION

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire la modification suivante;

Ajout :

- 15a) Comportement éthique d'un élu – Formation : Informer;*
- 15b) Ouverture de comptes – Desjardins;*
- 15c) Ordures ménagères / Bris de service;*

IL EST PROPOSÉ PAR *monsieur Rénaud Blais, conseiller*
APPUYÉ PAR *madame Francine Blais, conseillère*
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE *l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, avec la modification ci-haut mentionnée, tel que présenté et que le point relatif aux Affaires nouvelles demeure ouvert.*

RÉSOLUTION N°054-05-2022
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 11 AVRIL
2022 : ADOPTION

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité d'Aguanish tenue le 11 avril 2022 a été remise à chaque membre du conseil dans un délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
APPUYÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance du conseil du 11 avril 2022, soit et par la présente, adopté tel que déposé.

RÉSOLUTION N°055-05-2022
DÉBOURSÉS : ADOPTION

Après avoir pris connaissance des déboursés;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Blais, conseillère
APPUYÉ PAR monsieur Rénauld Blais, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés d'une somme de 74 686.39\$ en date du 30 avril 2022 tel que déposé.

RÉSOLUTION N°056-05-2022
RECETTES ET DÉPENSES AU 31 MARS 2022 : INFORMER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
APPUYÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la greffière-trésorière, madame Monika Déraps, dépose aux membres du conseil le document de recettes et dépenses au 31 mars 2022.

RÉSOLUTION N°057-05-2022
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
259 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 MAI 2022 – RÈGLEMENT
D'EMPRUNT # 002-02-2012

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Aguanish souhaite emprunter par

billets pour un montant total de 259 000 \$ qui sera réalisé le 9 mai 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
002-02-2012	259 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 002-02-2012, la Municipalité d'Aguanish souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère
APPUYÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 mai 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	22 400 \$	
2024.	23 100 \$	
2025.	23 800 \$	
2026.	24 600 \$	
2027.	25 400 \$	(à payer en 2027)
2027.	139 700 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 002-02-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

RÉSOLUTION N°058-05-2022
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – RÈGLEMENT # 002-02-2012

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	2 mai 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 mai 2022
Montant :	259 000 \$		

Attendu que la Municipalité d'Aguanish a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 mai 2022, au montant de 259 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE HAVRE-SAINT-PIERRE			
	22 400 \$	4,31000 %	2023
	23 100 \$	4,31000 %	2024
	23 800 \$	4,31000 %	2025
	24 600 \$	4,31000 %	2026
	165 100 \$	4,31000 %	2027
	Prix : 100,00000		Coût réel : 4,31000 %
2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
	22 400 \$	3,05000 %	2023
	23 100 \$	3,40000 %	2024
	23 800 \$	3,60000 %	2025
	24 600 \$	3,70000 %	2026
	165 100 \$	4,00000 %	2027
	Prix : 98,25400		Coût réel : 4,36841 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE HAVRE-SAINT-PIERRE est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Rénald Blais, conseiller
APPUYÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité d'Aganish accepte l'offre qui lui est faite de CD DE HAVRE-SAINT-PIERRE pour son emprunt par billets en date du 9 mai 2022 au montant de 259 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 002-02-2012. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS : INFORMER

Madame Francine Blais, conseillère # 1, déclare un conflit d'intérêts en lien avec la résolution no 165-12-2021. Elle n'a participé à aucune délibération dans ce dossier et s'est retirée de la séance du conseil municipal sur ce point.

RÉSOLUTION N°059-05-2022 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : ACCEPTER

*IL EST PROPOSÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère
APPUYÉ PAR madame Francine Blais, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

Que la municipalité d'Aganish renouvelle le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Que le comité consultatif d'urbanisme soit composé de cinq (5) membres désignés de la façon suivantes :

- *Un (1) membre choisi par les conseillers municipaux :*
 - *Monsieur Rénauld Blais, conseiller # 5*

- *Quatre (4) membres choisis parmi les résidents de la Municipalité :*
 - *Monsieur André Gallant*
 - *Madame Aurore Lapierre*
 - *Madame Claire Dufour*
 - *Madame Hélène Arseneau*

La durée du mandat des membres du comité est fixée à deux (2) ans et il est renouvelable sur résolution du conseil. Le mandat des membres du conseil municipal prend fin avant, s'ils cessent d'être membres au conseil municipal.

PLAN D'ACTION POUR L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES / RÉOLUTION

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION N° 060-05-2022 OFFRE DE SERVICE RTC – BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL : DÉCIDER

*IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Rénaud Blais, conseiller
APPUYÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

Que la municipalité d'Aguanish accepte l'offre de service de RTC Havre-Saint-Pierre pour l'installation d'un réseau wifi sécurisé pour les employés du bureau d'accueil touristique et d'un accès extérieur ouvert aux invités sans mot de passe. Le coût pour cette installation est de 1552.06\$ taxes incluses. Ceci inclut une surveillance permanente à distance du routeur et de l'antenne ainsi que la mise à jour des équipements.

RÉSOLUTION N° 061-05-2022 SQUARE -ADHÉSION : DÉCIDER

*IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Blais, conseillère
APPUYÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

Que la municipalité adhère au système de paiement Square. Ce système comprend un lecteur de carte à puce, de carte sans contact et une tablette électronique compatible.

TREMBLAY BOIS, AVOCATS – OFFRE DE SERVICE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES

- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 - Bernier, Dion, Rondeau Avocats
-
-

COMPORTEMENT ÉTHIQUE D'UN ÉLU / FORMATION : INFORMER

La directrice générale, madame Marlène Blais, a transmis aux élus l'information suivante concernant la formation obligatoire « Comportement éthique d'un élu ».

Attestation de réussite :

- Madame Francine Blais : classe virtuelle le 26 mars 2022

RÉSOLUTION N°062-05-2022
OUVERTURE DE COMPTES / DESJARDINS – RÉSOLUTION
DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS ET DÉTERMINANT LEURS
POUVOIRS : ACCEPTER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Rénauld Blais, conseiller
APPUYÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le maire, monsieur Léonard Labrie et la greffière-trésorière, madame Monika Déraps soient les représentants de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité;

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La greffière-trésorière, madame Monika Déraps, exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre signature la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

RÉSOLUTION N°063-05-2022
ORDURES MÉNAGÈRES / BRIS DE SERVICE : DÉCIDER

*IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
APPUYÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

Que la municipalité envoie une lettre à la Régie Intermunicipale de Gestion des Matières Résiduelles de l'Est de la Minganie (RIGMREM) concernant le non-respect du calendrier des collectes des ordures ménagères.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue par courrier ou courriel avant la tenue de la séance. Aucun public n'assistait à la séance.

RÉSOLUTION N°064-05-2022
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTION

*IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Réналd Blais, conseiller
APPUYÉ PAR madame Francine Blais, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

QUE la séance du conseil soit levée à 20h23.

Monika Déraps
Greffière-Trésorière

Léonard Labrie
Maire